

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le six novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, Julie DEMARE, François DREMONT, Ghislaine FOUCAULT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Procurations : Danielly LITUBA par Jocelyne LEBLOND

Secrétaire de séance : Michel PITTON-TERRIEN

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h32

Les compte-rendu des réunions du Conseil Municipal des 26 juin 2020 et 11 septembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Acceptation de la modification apportée aux statuts de la Communauté de communes (DE 2020 81)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2020_511 relative aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, annulant et remplaçant la délibération DE_2020_511

Considérant l'obligation faite à la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne de modifier la rédaction des statuts, et plus précisément l'article 7 relatif à la composition du Bureau, par Monsieur le Préfet,

Considérant la nécessité pour les communes membres de délibérer dans les quatre-vingt dix jours suivant notification a fortiori en cas de désaccord

après en avoir en délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE la modification des statuts tels que présentés par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Renouvellement de la convention d'Assistance Technique AESN, SATESE (DE 2020 82)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°47_2009 relative à la mise en place d'une convention d'assistance technique d'assainissement avec le Service d'Assistance Technique au sein du service Aménagement, Mobilité, Environnement (SATESE) du Conseil général de l'Aisne

Vu la délibération DEL_2017_72 relative au 3e renouvellement de la convention d'assistance technique AESN, SATESE, pour une nouvelle durée de 3 ans avec le Département.

Vu le projet de convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour la période 2021-2023 communiqué par le Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement durable

Considérant que la convention bipartite arrive à échéance, et qu'il y a lieu de se prononcer sur sa reconduction,

Considérant la nécessité de maintenir des contrôles réguliers pour le bon fonctionnement de la station d'épuration

Considérant la présentation par Monsieur le Maire de la nouvelle convention définissant le contexte d'intervention et les engagements du Département et de la commune.

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE de reconduire la convention pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention

ARTICLE 3 : DIT que la dépense annuelle correspondant à une part fixe de 200 € par station et une part variable d'un montant de 0,10 € par habitant sera imputée sur le budget des années en cours

Acceptation de la convention pour le contrôle de conformité à l'assainissement collectif (DE 2020 83)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants

Considérant que la commune de Pavant est compétente en matière d'assainissement collectif et offre un service public d'assainissement avec les missions de contrôle et de conseils.

Considérant l'obligation pour les particuliers de présenter un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à la signature de l'acte de vente ou de la location d'un bien

Considérant la spécificité des contrôles de raccordement au réseau public d'Assainissement collectif, nécessitant l'intervention d'un professionnel ayant une parfaite connaissance des textes, actes législatifs et réglementaires en la matière

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur le raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif, indiquant l'intérêt d'établir une convention avec un professionnel qui sera chargé d'intervenir auprès des usagers, suite à leur demande.

Considérant le remboursement par les usagers, sur présentation d'un titre exécutoire, du diagnostic assainissement effectué

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la convention pour le contrôle de conformité du raccordement des habitations au réseau public d'assainissement proposé par Monsieur Patrick Margallé pour une durée d'un an renouvelable tacitement, et dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante, à savoir 102,60 € pour chaque intervention, sera imputée sur le budget assainissement des années en cours au chapitre 65, article 658

ARTICLE 4 : DIT que la recette correspondant au remboursement par les usagers ayant demandé le diagnostic assainissement sera imputée au budget assainissement des années en cours au chapitre 75, article 7588

Convention de mise à disposition d'un local pour une association (DE 2020 84)
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3

Vu le courrier de Monsieur Patrick CROHIN, secrétaire de l'association "Les Portugais carlésiens" en date du 27 octobre 2020 demandant la mise à disposition d'un local sur la commune de Pavant,

Considérant la modification en cours des statuts de l'association prévoyant une domiciliation à Pavant et le changement de la dénomination de l'association

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1: ACCEPTE le principe de mise à disposition d'un local

ARTICLE 2 : DIT que la signature effective de la convention de mise à disposition du local sera décidé lors d'un prochain Conseil municipal, sur présentation par l'association de son changement de domiciliation

USESA : Extension du périmètre de la Communauté de Commune de Retz en Valois à la Commune de Villers Côtterêts (DE 2020 85)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de l'USESA en date du 1er octobre 2020 relative aux conclusions de l'audit et demande d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Retz en Valois à la commune de Villers Côtterêts

Considérant que toute demande d'adhésion de nouvelle commune doit être soumise à l'approbation des communes déjà membres, ce qui est le cas de la commune de Pavant

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'extension du périmètre de la Communauté de Commune de Retz en Valois à la Commune de Villers Côtterêts.

USESA : Groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie (DE 2020 86)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés public en vigueur à la date de la création du groupement de commande

Vu le Code de la Commande publique en vigueur à ce jour

Vu la délibération du 24 février 2009 relative à l'adhésion de la Commune de Pavant à l'USESA

Vu la Délibération DE_10_2011 du 18 mars 2011 validant l'avenant n°1 à la convention de participation financière de la commune de Pavant au financement du service d'eau potable

Considérant que la commune de Pavant compte des poteaux incendie qu'il y a lieu d'entretenir

Considérant que la population de Pavant est de 796 habitants au 1er janvier 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement de poteaux incendie à compter du 1er janvier 2021

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante, soit 1,96€ par habitant, hors révision annuelle, sera imputée aux budget des années en cours

Versement d'une subvention à l'APEI des 2 Vallées - Sud de l'Aisne (DE 2020 87)
Le Conseil municipal ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'APEI des 2 vallées-Sud de l'Aisne, en tant qu'association gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap mental, se mobilise chaque année autour de "l'Opération Brioches" et fait appel aux bénévoles des communes pour vendre des brioches et récolter des fonds permettant de financer des actions concrètes pour les handicapés

Considérant l'impossibilité de mener à bien cette opération sur la commune de Pavant en 2020, du fait de la situation sanitaire

Considérant que les fonds récoltés les trois dernières années représentent une moyenne de 500€

Considérant la demande de l'association et la proposition du Maire pour octroyer une subvention de compensation à l'APEI des 2 Vallées- Sud de l'Aisne,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1: de verser une subvention de 500€ à l'APEI des 2 Vallées - Sud de l'Aisne

ARTICLE 2: dit que la dépense sera imputée au budget de l'année en cours et autorise le Maire à effectuer les virements de crédits si nécessaires, au chapitre 65

Questions diverses

- Monsieur Gervais LYCKE demande à la commune la possibilité de racheter plusieurs parcelles boisées appartenant à la commune. Une proposition de prix lui sera faite et décidée lors du prochain Conseil municipal. Les frais de notaire correspondants ainsi que les autres frais éventuels en lien avec cette opération resteront entièrement à sa charge.

- Madame Jocelyne LEBLOND en accord avec la directrice de l'école informe que le spectacle de Noël n'aura pas lieu. Toutefois, les jouets offerts par la Commune aux enfants de maternelle, GS et CP seront distribués dans les classes. L'ensemble des élèves recevra des confiseries.

21h11 : Départ de Nicolas BEDIER (pompier) appelé pour intervention. Il quitte la séance et donne son pouvoir à Stéphane COUQUES

- Madame Françoise DELOL nous informe que la réception des travaux relative à la réfection du Pigeonnier a été prononcée avec des réserves ce vendredi 6 novembre 2020. Il reste quelques petites finitions qui seront réalisées la semaine du 9 au 13 novembre et en fonction des conditions climatiques.

- Monsieur Pascal ANGOT nous signale que le mur du Clos des Forges se sali rapidement et qu'il faudrait envisager un traitement anti-mousse.

- Plusieurs échanges ont lieu sur le remplacement des panneaux d'affichage de la ville (ou d'une partie). Stéphane COUQUES propose un fournisseur qui présente des prix intéressants. Une décision sera prise prochainement pour savoir quels panneaux seront remplacés en priorité.

- Monsieur le Maire nous informe que le projet de Monsieur Jean-Pierre PERICART portant sur un spectacle célébrant les 400 ans de la naissance (6 juillet 1621) de Jean de la Fontaine a été labellisé par le Comité de labellisation de Château-Thierry. Félicitations à tous!

- Monsieur Pascal ANGOT nous signale que les deux bâches à eau venant renforcer notre réseau "incendie", seront livrées la semaine prochaine et disposées à proximité du City stade et du cimetière

- Monsieur Pascal ANGOT nous signale que le tracteur commandé pour les services techniques sera livré en décembre 2020 ou janvier 2021.
- Monsieur Pascal ANGOT nous signale que l'implantation du système de vidéoprotection sera terminée la semaine prochaine (pour la première partie). Monsieur le Maire et les adjoints concernés bénéficieront d'une formation au maniement des divers appareils prochainement.
- Madame Jocelyne LEBLOND, Madame Françoise DELOL et Monsieur Pascal ANGOT ont travaillé de concert afin de procéder à un recensement complet des concessions du cimetière. Il en ressort que les concessions perpétuelles abandonnées peuvent être récupérées par la commune au bout de trois ans de procédure. Les concessions non perpétuelles peuvent être récupérées plus facilement et plus rapidement, après procédure de recherche d'éventuels descendants. Pour la reprise d'une concession, l'estimation tarifaire est de 600 € à 1000 €.
- Monsieur Pascal ANGOT nous signale que le City stade a été remis en état mais qu'il est actuellement fermé pour les raisons sanitaires que nous connaissons.
- Le stationnement alterné rue Jean de la Fontaine et rue Jean Jaurès pose toujours des problèmes lors du changement de côté chaque quinzaine. Encore récemment, une voiture garée du mauvais côté a bloqué la circulation des bus et des camions d'enlèvement des ordures ménagères. C'est un habitant correctement stationné qui a dû déplacer son véhicule pour libérer le passage. Merci à lui. Toutefois, cette situation doit être améliorée et nous travaillons avec un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine. L'objectif serait de rendre la stationnement permanent en partie côté pair et en partie côté impair sur la traversée du village. Le projet sera soumis à la population.

Monsieur le Maire annonce la levée du Conseil municipal à 21h58